

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation de l'Occupation du Domaine Public
pour un stand – Rêv' de terre

N° 2026_08_13AV1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

Vu les articles L. 2212-1 & suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L. 2125-1 & suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code Commerce ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par Monsieur Pascal EVRARD et Madame Laura EVRARD, domiciliées au 4 impasse du Hapchot, lot 6 HLM Burry, 40230 Saint Vincent de Tyrosse, agissant pour le compte de l'enseigne « Rev'de terre », sous contrat avec l'association ENVOLÉA dans le cadre d'une formation à la gestion d'un commerce de vente de produits biologiques, dont le siège est situé 1 avenue de la Gare à Dax (40100), en vue de l'installation d'un commerce ambulant de type stand sur le parking de l'école situé le long de la rue de l'Europe, allée du Trinquet, à Saint-Martin-de-Hinx (40390), les samedis 5, 12, 19 et 26 septembre 2026, de 8 h 00 à 13 h 00 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur et Madame EVRARD Pascal et Laura, tendant à exploiter, au moyen d'un stand, une activité de vente ambulante de produits de légumes certifiés biologiques sur le domaine public communal.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur EVRARD Pascal et Madame EVRARD Laura, titulaires d'un contrat de formation conclu avec l'association ENVOLÉA, sont autorisés à occuper le

domaine public communal pour l'exercice d'une activité de commerce ambulant sous forme de stand.

Cette activité est exercée sous l'enseigne « Rev'de terre » et dans le cadre de leur formation à la gestion d'un commerce de vente de produits biologiques.

L'autorisation est accordée sous couvert de la carte d'activité commerciale ambulante détenue par Madame LASSERRE Martine, identifiée sous le numéro unique d'identification n° 004002-230100-107578-965779.

Cette autorisation est accordée pour les samedis 5, 12, 19 et 26 septembre 2026, de 8 h 00 à 13 h 00, sur le parking de l'école situé le long de la rue de l'Europe, allée du Trinquet, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Maire se réserve le droit de déplacer le lieu de stationnement de manière exceptionnelle lorsque les circonstances l'exigeront. En ce cas, le titulaire de la présente autorisation sera averti dans les meilleurs délais mais ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

ARTICLE 3 : Monsieur et Madame EVRARD Pascal et Laura seront astreint au paiement d'une redevance pour les commerçants non sédentaires occasionnels, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 pour l'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté municipal d'occupation de Domaine Public est consenti de manière précaire et révocable. Monsieur le Maire pourra l'abroger à tout moment sans que l'intéressé ne puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur et Madame EVRARD Pascal et Laura
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Brigade de TARNOS- ST MARTIN DE SEIGNANX

Monsieur le Chef du Centre de Secours de ST VINCENT DE TYROSSE.

Diffusion sur le site internet de la commune.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 13 août 2026

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire,

Patrice LASSERRE


